

Procès-verbal de la séance du vendredi 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi onze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI.

Étaient présents : Bernard AEBERHARD, Michel AGRINIER, Philippe BOUTELLIER, Maryse GARIT, Hugo GHISLAIN, Daniel GIOVANNACCI, Claude GRELLIER, Evodie HERAIL, Jonathan MEYNADIER.

Représenté :

Absent : François GEULJANS

Excusé :

Monsieur Claude GRELLIER a été nommé secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Adoption des Procès-verbaux des Conseils municipaux du 13 décembre 2024, du 14 février 2025 et du 21 mars 2025
- Projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du garage communal
- Délibération programme de travaux 2025 ONF
- Délibération Amendes de police 2025
- Délibérations subventions aux associations 2025
- Vote des taux des Taxes Directes Locales 2025
- Affectation des résultats de fonctionnement 2024 (Budgets Commune, Via ferrata de Rousses, Transport Tapoul)
- Vote des Budgets primitifs 2025 (Budgets Commune, Via ferrata de Rousses, Transport Tapoul)
- Questions diverses

Adoption des Procès-verbaux des Conseils municipaux du 13 décembre 2024, du 14 février 2025 et du 21 mars 2025

Les procès-verbaux des vendredis 13 décembre 2024, 14 février 2025 et 21 mars 2025 ont été adoptés à l'unanimité.

Projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du garage communal

Une étude de préféabilité a été conduite par le SDEE de la Lozère portant sur le projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture sur le garage communal.

L'activité de production et de vente d'électricité photovoltaïque est une activité constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC). Il fait l'objet de la création d'une régie à autonomie financière, il devra s'équilibrer sur la seule vente de l'électricité et ne pourra pas être subventionné par le budget principal de la commune. Il sera autonome financièrement. Le suivi budgétaire et comptable doit être retracé dans un budget distinct qui rassemble l'ensemble des dépenses et recettes de l'activité.

3 hypothèses ont été identifiées :

- Autoconsommation de la production d'électricité de source solaire et vente du surplus. L'électricité produite permettra d'alimenter les bâtiments communaux (Garage communal, salle hors sac, foyer rural, atelier récréatif, bibliothèque, logement communal (Mairie et salle de la mairie) et les 2 logements communaux. Et demain les 2 pavillons HLM quand ils seront restitués à la commune
- Revente de la totalité de l'électricité produite.
- Création d'une communauté énergétique qui permettrait de faire de l'autoconsommation, mais la revente serait dirigée en priorité sur la commune (les artisans, les commerçants, les autoentrepreneurs, les GAEC et les agriculteurs...)

Cette dernière hypothèse ne rentre pas à ce jour dans le choix que doit effectuer le Conseil municipal, seule la revente en totalité ou l'autoconsommation et la vente du surplus entre le champ du choix pour le prochain conseil.

Programme de travaux 2025 en forêt des collectivités - DE 010 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il serait nécessaire en 2025 de programmer des services et/ou travaux en forêt communale de ROUSSES.

Le montant estimatif du programme 2025 présenté par l'Office National des Forêts - Agence de Lozère est de 2 470.00 € HT.

Il s'agit de l'opération suivante :

- Réseau de desserte : entretien des accotements et talus (Localisation : Route forestière du pré de Terron).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce programme dans son intégralité avec les remarques suivantes : l'élagage des 2 côtés du chemin doit être réalisé en priorité car en période printemps jusqu'à la chute des feuilles c'est un véritable tunnel ombragé qui nuit à la végétation.

- **INSCRIT** la somme correspondante au budget 2025, soit 2 470.00 € HT.

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de la Lozère pour l'octroi d'une aide au taux maximum possible (dans la limite de 50%) sur les natures de travaux éligibles, au titre des mesures d'aide en faveur des forêts des collectivités.

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de proposer son devis pour l'assistance technique à donneur d'ordre, la maîtrise d'œuvre ou la réalisation des travaux.

- **DONNE** le pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à leur exécution.

Amendes de police 2025 - DE 011 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que nous avons jusqu'au 31 mai 2025 pour déposer des dossiers dans le cadre des Amendes de police 2025.

Monsieur le Maire propose de déposer le dossier suivant au titre des Amendes de police 2025 :

- Fourniture et pose de 2 radars pédagogiques, alimentation solaire pour un montant de 5 750.00 € HT. Ces radars seront installés aux 2 entrées d'agglomération du village de Rousses sur la D907.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre des **Amendes de police 2025** pour effectuer les travaux indiqués ci-dessus dont le montant global s'élève à **5 750.00 € HT**.

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux si la commune de Rousses est admise au bénéfice de la dotation des amendes de police.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Délibérations subventions aux associations 2025 :

► Subvention de fonctionnement accordée à l'Association Sportive de Rousses (ASR) pour 2025 - DE 012 2025

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de l'Association Sportive de Rousses (ASR) sollicitant une subvention de fonctionnement pour 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de **300 €** à l'Association Sportive de

Rousses pour 2025.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2025 à l'article 65748.

► Subvention de fonctionnement accordée à l'association Foyer Rural de Rousses pour 2025 - DE 013 2025

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de l'association Foyer Rural de Rousses sollicitant une subvention de fonctionnement pour 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de **300 €** à l'association Foyer Rural de Rousses pour 2025, dont 100 € pour l'organisation de séances Cinéco.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2025 à l'article 65748.

► Subvention de fonctionnement accordée à l'Association des Parents d'élèves de l'école de Vébron pour 2025 - DE 014 2025

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de l'Association des Parents d'élèves de l'école de Vébron sollicitant une subvention de fonctionnement pour 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de **200 €** à l'Association des Parents d'élèves de l'école de Vébron pour 2025.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2025 à l'article 65748.

► Subvention de fonctionnement accordée à l'association Foyer socio-éducatif du collège des 3 Vallées de Florac pour 2025 - DE 015 2025

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de l'association Foyer socio-éducatif du collège des 3 Vallées de Florac sollicitant une subvention de fonctionnement pour 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de **50 €** à l'association Foyer socio-éducatif du collège des 3 Vallées de Florac pour 2025.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2025 à l'article 65748.

► Subvention de fonctionnement accordée à l'association Football Sud Lozère pour 2025 - DE 016 2025

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de l'association Football Sud Lozère sollicitant une subvention de fonctionnement pour 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de **250 €** à l'association Football Sud Lozère pour 2025.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2025 à l'article 65748.

► Subvention de fonctionnement accordée à l'AFM Téléthon pour 2025 - DE 017 2025

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de l'AFM Téléthon sollicitant une subvention de fonctionnement pour 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de **50 €** à l'AFM Téléthon pour 2025.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2025 à l'article 65748.

► Subvention de fonctionnement accordée à l'association L'Arc en ciel pour 2025 - DE 018 2025

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de l'association L'Arc en ciel sollicitant une subvention de fonctionnement pour 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de **50 €** à l'association L'Arc en ciel pour 2025.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2025 à l'article 65748.

Vote des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2025 - DE 019 2025

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts ;

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux actuels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition communaux des Taxes Directes Locales pour l'année 2025 comme suit :

- **Taxe foncière bâtie (TFB) : 34,84 %.**

- **Taxe foncière non bâties (TFNB) : 135,54 %.**

- **Taxe d'habitation (TH) : 10,40 %.**

- **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,

- de transmettre l'état 1259 complété.

Affectation des résultats de fonctionnement 2024 :

► Affectation du résultat de fonctionnement 2024 - Rousses - DE 020 2025

- après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

- constatant que le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître un **excédent de 99 938.24 euros**.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	22 701.32
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	3 100.00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT :	
EXCEDENT	77 236.92

Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	99 938.24
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	99 938.24
Affectation obligatoire	
- A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	37 687.13
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	28 312.87
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	33 938.24
B. DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

► Affectation du résultat de fonctionnement 2024 - Via ferrata de Rousses - DE 021 2025

- après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- constatant que le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître un **excédent de 2 225.98 euros**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	1 154.98
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT :	
EXCEDENT	1 071.00
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	2 225.98
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	2 225.98
Affectation obligatoire	
- A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	1 000.00
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	1 225.98
B. DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

► Affectation du résultat de fonctionnement 2024 - Transport Tapoul - DE 022 2025

- après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- constatant que le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître un : **excédent de 28.96 euros**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	26.17
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT :	
EXCEDENT	2.79
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	28.96
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	28.96
Affectation obligatoire	
- A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	28.96
B. DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote des Budgets primitifs 2025 :

► Vote du Budget primitif 2025 - Rousses - DE 023 2025

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Rousses,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du Budget de la Commune de Rousses pour l'année 2025 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 465 353.80 Euros

En dépenses à la somme de : 465 353.80 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	60 045.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	89 199.00
014	Atténuations de produits	12 836.00
023	Virement à la section d'investissement	4 000.00

65	Autres charges de gestion courante	42 890.43
66	Charges financières	1 573.52
67	Charges spécifiques	350.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 611.29
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		215 505.24

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	18 737.00
73	Impôts et taxes	4 000.00
731	Fiscalité locale	49 619.00
74	Dotations et participations	95 589.00
75	Autres produits de gestion courante	10 219.00
76	Produits financiers	3 103.00
77	Produits spécifiques	300.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	33 938.24
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		215 505.24

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	14 500.00
21	Immobilisations corporelles	176 299.84
23	Immobilisations en cours	44 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 048.72
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		249 848.56

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	100 300.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	66 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	410.00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 611.29
001	Solde d'exécution section investissement	74 527.27
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		249 848.56

Adopté à l'unanimité

► Vote du Budget primitif 2025 - Via ferrata de Rousses - DE 024 2025

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget primitif de l'exercice 2025 de la Via ferrata de Rousses,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du Budget de la Via ferrata de Rousses pour l'année 2025 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 26 635.12 Euros

En dépenses à la somme de : 26 635.12 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 817.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 816.63
65	Autres charges de gestion courante	1 200.00
66	Charges financières	80.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 312.35
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		15 225.98

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	14 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 225.98
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		15 225.98

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	7 500.00
21	Immobilisations corporelles	3 909.14
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		11 409.14

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 312.35
001	Solde d'exécution section investissement	6 096.79
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		11 409.14

Adopté à l'unanimité

► Vote du Budget primitif 2025 - Transport Tapoul - DE 025 2025

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget primitif de l'exercice 2025 du Transport Tapoul,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du Budget du Transport Tapoul pour l'année 2025 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 33 245.13 Euros

En dépenses à la somme de : 33 245.13 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION D'EXPLOITATION

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	6 020.96
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 000.00
66	Charges financières	20.00
67	Charges exceptionnelles	1 900.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 808.00
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		18 748.96

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	16 000.00
74	Subventions d'exploitation	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 720.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	28 96
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		18 748.96

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	11 776.17
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 720.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		14 496.17

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 808.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	9 688.17
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		14 496.17

Adopté à l'unanimité

Questions diverses :

- *Elargissement de la VC n°5* : Suite à la proposition de Mr Franck BOSSEL, le Conseil a décidé de souscrire à l'élargissement de la VC n°5 en procédant à un échange de terrain : pour Mr Franck BOSSEL cession d'une bande de 0,80 m sur les parcelles 1377, 489 et 490 situées en bordure haute de la V C N°5, pour la commune cession d'une partie du terrain située au-dessus de ses parcelles qui se trouve être d'un délaissé de voirie. Pour formaliser cet échange, le Conseil a mandaté le cabinet FAGGES pour procéder au bornage nécessaire. C'est la commune qui prendra en charge les frais relatifs au bornage et ceux liés aux modifications de propriété.
- *Extension de la Via Ferrata* : Les travaux de purge de rochers bouleverse le planning de l'extension de la Via Ferrata. En effet, il sera impossible d'y travailler en respectant les mesures de sécurité. Il est envisagé de reporter les travaux d'extension à l'automne.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour.

La séance est levée à vingt-trois heures cinq minutes.

Monsieur Daniel GIOVANNACCI
Président de séance

Monsieur Claude GRELLIER
Secrétaire de séance